



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

e me déplace pour l'une des raisons suivantes :	<u>-</u>	—
	Entre 6h et 19h	Entre
Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général - Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.	511 CC 1511	ionec
 Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité profession Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrat 		
Santé (consultations et soins)		•
- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.		
Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation e - Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants.		
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.		•
 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se ren un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui n réalisé à distance. 		
Déménagement		•
 Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile. Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés. 		
Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)		0 0 0 0 0
- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commou pour bénéficier de prestations de service.	mandes,	•
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.		•
 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre - Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein a aux besoins des animaux de compagnie. Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justification 	air,	
	<u> 40 00</u>	
 Animaux de compagnie, le soir et la nuit Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilo autour du domicile). 	mètre	
* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département,		i